

**Note d'information du Bureau des entrées et sorties du Département de la Sécurité Publique
Province du Guangdong – Publiée en juin 2006**

1. Dès leur entrée sur le territoire chinois, les étrangers doivent réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir un certificat de résidence :

- 1) Pour les personnes résidant à l'hôtel, vous devez rentrer en contact avec la réception de votre hôtel dans les 24 heures qui suivent votre arrivée. Elle vous exposera les différentes formalités à remplir.
- 2) Pour les personnes résidant dans un autre lieu, vous devez vous rendre au Bureau des entrées et sorties dans les 24 heures qui suivent votre arrivée (ou 72 heures si vous résidez à la campagne).
- 3) Pour les personnes ayant un permis de résidence et qui veulent quitter leur ville de résidence, vous devez notifier ce départ au Bureau des entrées et sorties.

2. Pour les personnes détenant un visa pour la ZES de Shenzhen, ce visa n'est valable que 5 jours et vous devez quitter la ville à l'issue de cette durée. Pour les personnes détenant un visa pour la ZES de Zhuhai, ce visa n'est valable que 3 jours et vous devez quitter la ville à l'issue de cette durée. Les personnes ayant un visa à entrée unique doivent entrer sur le territoire chinois avant la date d'entrée écrite sur leur visa.

3. Si vous êtes en possession d'un visa « Z », « X » ou « J-1 », vous devez réaliser toutes les démarches pour obtenir un permis de résident dans le mois qui suit votre première entrée en Chine. Vous devez alors vous rendre au Département des entrées et sorties de votre lieu de résidence.

4. Si vous êtes en possession d'un visa « F », « L », « G », « C » ou « J-2 », vous ne pouvez rester en Chine que pour la durée stipulée sur votre visa. Pour prolonger votre séjour, vous devez impérativement vous rendre au Bureau des entrées et sorties de votre lieu de résidence.

5. Les personnes n'ayant pas de certificat de résidence ou en possession d'un visa d'études ne peuvent pas chercher d'emploi sans une autorisation des autorités compétentes

6. Toute personne qui réside ou séjourne en Chine doit porter avec elle son permis de résidence ou son passeport. Ces papiers sont exigibles par les forces de Police lors de tout contrôle.

7. En cas de perte ou de vol de votre passeport, vous devez vous rendre au poste de police le plus proche et demander un document actant de ce vol ou de cette perte. Puis, vous devez vous rendre au Département des entrées et sorties de votre lieu de résidence pour obtenir un visa de sortie du territoire qui vous permettra de quitter le territoire chinois à l'expiration de votre précédent visa.

8. Pour votre sécurité, il est fortement recommandé de suivre les indications suivantes :

- 1) Prenez soin de vos documents d'identité.
- 2) Utilisez des moyens de locomotion sûrs. Surveillez vos effets personnels lorsque vous êtes dans la rue.
- 3) Ne participez pas à des activités de prostitution, de jeu d'argent ou de consommation de drogue.
- 4) Ne convertissez pas illégalement votre argent.
- 5) En cas d'urgence, composez le 110

9. Vous pouvez contacter le Bureau des entrées et des sorties du Guangdong au 020 – 83 11 91 47 / 83 11 10 00. Heures d'ouverture : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30.

10. Le Gouvernement chinois protège les étrangers présents sur le territoire chinois. Les étrangers doivent cependant se référer à la loi chinoise.

11. Vous pouvez visiter le site internet du Bureau des entrées et des sorties : www.gdcjrj.com/en